



RÈGLEMENTS DES TIRAGES HEBDOMADAIRES 2021-2022

BILLETS

1. Pour l'année 2021-2022 la Fondation émettra 1100 billets numérotés de 0001 à 1100.
2. Les billets sont offerts aux personnes œuvrant au CISSS Laurentides – installations de Saint-Jérôme (numéro d'employé obligatoire). Les employés d'OptiLab, du Service informatique, les bénévoles et les retraités du CISSS Laurentides sont aussi admissibles.
3. Pour être admissible, il faut être âgé de 18 ans et plus.
4. Le prix du billet est de 132 \$, l'achat est final et non remboursable.
5. Il n'y a pas de limite du nombre de billets que peut acheter une personne admissible.

MODALITÉS DU PAIEMENT

1. Le billet peut être payé :
 - En un seul versement : en ligne, par chèque, par carte de crédit ou en argent comptant
 - Par prélèvements sur paie (voir les options sur le billet)
 - *Les employés d'OptiLab, du Service informatique, les bénévoles et les retraités du CISSS Laurentides ne peuvent pas payer le billet par prélèvements sur paie. Ils vont devoir payer la totalité en argent comptant, par chèque ou en ligne.
2. Les chèques doivent être libellés au nom de la Fondation Hôpital régional Saint-Jérôme.
3. En cas de cessation d'emploi, de congé de maladie, de maternité ou sans solde, le montant impayé sera prélevé en totalité sur la dernière paie.
4. Si les prélèvements sur carte de crédit sont arrêtés pour quelle que soit la raison, et l'acheteur du billet ne fournit pas de nouvelles informations de paiement – le billet devient inadmissible au tirage.
5. Aucun reçu d'impôt ne sera émis à l'acheteur du billet, conformément aux règles fiscales.

PRIX ET DATES DES TIRAGES

- 1.** À compter du 14 décembre 2021 la Fondation Hôpital régional Saint-Jérôme fera tirer 2 lots spéciaux de 5 000 \$ et 35 lots de 1 000\$ pour un total de 45 000 \$.
- 2.** Les tirages auront lieu aux dates et aux heures mentionnées dans l'Annexe 1.
- 3.** Les personnes gagnantes seront contactées par téléphone et annoncées sur notre page Facebook. Toute personne qui réclame un prix consent à ce que son nom et sa photographie puissent être utilisés à des fins publicitaires sans contrepartie financière.
- 4.** Le billet gagnant de chaque tirage demeure admissible aux tirages subséquents.